

CONSEIL MUNICIPAL du 23 octobre 2018

COMPTE-RENDU

Présents : QUENARDEL Françoise – DRAY Bernadette - TRIBOULET Guy - VETTOVALLI Michel - MOULIN Geneviève - PLUNIAN René - CHASTAN Thierry – PASCAL Yves - SABADOTTO Jean-Michel - DREVARD Nathalie - LERAT Frédéric – LALANNE Claude - GONTARD Joël - CAMUGLI Vincent.

Absente avec procuration : MILLER Pascale (DREVARD Nathalie)

Secrétaire de séance : Guy TRIBOULET

**** 1. Commission Bâtiments-Voirie-Travaux**

-- *Délibération 1.1 : Validation APD Réhabilitation de la Salle des Fêtes – Sollicitation de subventions*

Françoise Quenardel expose qu'il convient d'approuver aujourd'hui l'avant-projet définitif pour les travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes, présenté par le Maître d'Œuvre, Madame Lydie Jomain, dans le seul but de demander des subventions aux différentes institutions.

Le montant des travaux s'élève à 518 200.00 € H.T. avec trois options d'un montant total de 14 000.00 € HT, détaillés comme suit :

Lot 1 : déconstruction – gros œuvre – aménagement extérieur	106 800 € HT
Lot 2 : menuiseries extérieures aluminium - occultations	71 300 € HT
Lot 3 : serrurerie	28 300 € HT
Lot 4 : plâtrerie – faux plafond - peinture	101 300 € HT
Lot 5 : menuiseries intérieures bois	48 200 € HT
Lot 6 : carrelage - faïence	19 300 € HT
Lot 7 : plomberie – sanitaire / chauffage - ventilation	98 000 € HT
Lot 8 : électricité courants forts et faibles	45 000 € HT
Montant total des travaux	518 200 € HT
Option 1 : bac à graisse aérien, y compris raccordement	3 000 € HT
Option 2 : alarme anti-intrusion	4 000 € HT
Option 3 : réfection et mise aux normes des autres locaux au sous-sol	7 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve cet avant-projet pour un montant de 518 200.00 € HT, avec les trois options à 14 000 € HT.
- sollicite une subvention auprès :
 - du Conseil Départemental de la Drôme
 - de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
 - de l'ADEME
 - de Montélimar Agglomération

-- Procédure Gymnase

Françoise Quenardel lit le dernier courrier reçu de la part de Maître Elise Mamalet, avocat au Barreau de la Drôme.

Par jugement en date du 21 juin 2018, le Tribunal Administratif de Grenoble a condamné Monsieur Ramadier, les sociétés Ranc et Fils et Trait Bois (représentée par Me Madonna) à verser à la Commune la somme totale de 47.536,02 Euros.

Le délai d'appel de ce jugement expirait le 26 août 2018. Le certificat de non-appel en date du 18 septembre 2018 confirme que ce délai est donc expiré. Le jugement est désormais définitif et donc exécutoire.

Un honoraire de résultat équivalant à 5 % des sommes obtenues est dû au cabinet d'avocat, conformément à la convention d'honoraire signée avec celui-ci. Le montant est de 2.852,16 € TTC (5% de 47.536,02 € soit 2.376,80€ HT).

**** 2.Commission Finances**

-- Délibération 2.1 : Dossier surendettement M. XXXXXXXX - Décision d'effacement de la dette prise par la Commission de surendettement

Bernadette Dray expose que le Trésor Public a communiqué le 25 septembre 2018 la décision rendue par la Commission de Surendettement, qui prononce l'effacement d'une dette de 506.39 € de M. XXXXXXXX.

Le Conseil Municipal doit valider cet effacement de dette d'un montant de 506.39 € pour son enregistrement et à fin de mandatement au C 6542 « Créances éteinte » avant le 1^{er} novembre 2018.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, valide l'effacement de la dette de M. XXXXXXXX d'un montant de 506.39 €. Un mandat de ce montant sera établi au C 6542 « Créances éteinte ».

**** 3.Commission Personnel Communal**

-- Délibération 3.1 : Création d'un poste d'Agent Technique à temps non complet pour réajustement des heures

Geneviève Moulin expose qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour assurer le nettoyage d'une partie des bâtiments communaux et le service de la cantine pendant les vacances scolaires.

Madame le Maire propose donc :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 22.7 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (22.7 heures) pour assurer le nettoyage d'une partie des bâtiments communaux et le service de la cantine pendant les vacances scolaires à compter du 1^{er} janvier 2019.

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

-- Délibération 3.2 : Renouvellement Contrat Groupe Assurance des Risques Statutaire

Geneviève Moulin rappelle que la commune a, par la délibération du 6 février 2018, demandé au Centre de Gestion de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

***Article 1 :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2019) – maintien du taux 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- *Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :*

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4.95 %.

- *Les agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle :*

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

***Article 2 :** d'accepter la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

***Article 3 :** d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

**** 4. Administration Générale**

-- Délibération 4.1 : Approbation du rapport de la C.L.E.C.T. Montélimar Agglo du 27/09/2018

Chaque conseiller a reçu ce rapport avec sa convocation.

A chaque transfert de compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir pour évaluer le montant des charges financières transférées à l'EPCI.

La CLECT s'est réunie le 27 septembre 2018 et a adopté, à l'unanimité des membres présents, le rapport sur l'évaluation des charges liée au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Bernadette Dray et Michel Vettovalli y ont participé.

Pour permettre au Conseil communautaire de Montélimar Agglomération de voter l'actualisation des attributions de compensation, ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des Conseils municipaux des communes membres dans les conditions fixées par l'article L. 5211-5-II du Code général des collectivités territoriales.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT de Montélimar Agglomération du 27 septembre 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.29,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 septembre 2018, ci-annexé,

- DE CHARGER Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

-- Composition de la Commission Communale de Contrôle des Affaires Electorales

Composition de la Commission :

		Nom - Prénoms	Rang dans le tableau
Liste majoritaire	CM n°1	BONNARD-DREVARD Nathalie	10
	CM n°2	CHASTAN Thierry	8
	CM n°3	SABADOTTO Jean-Michel	7
Liste n°2	CM n°1	LALANNE Claude	13
	CM n°2	CAMUGLI Vincent	15

**** 5. Commission Vie Associative – Vie Culturelle**

-- *Bibliothèque : Soirée Conte le vendredi 23 novembre à 18h00*

La conteuse est Stéphanie James. Sa prestation sera suivie d'un moment de convivialité autour de châtaignes.

-- *Commémoration 11 novembre*

Guy Triboulet informe que :

-10h30 = remise des écharpes aux Conseillers Municipaux Juniors

-10h45 = inauguration de la « Place des Anciens Combattants »

-11h00 = commémoration du 100^{ème} anniversaire de l'Armistice de la Guerre de 14-18

-- *Commémoration 5 décembre à 11h00*

**** 6. Informations diverses**

-- *Rapport Annuel 2017 Syndicat d'Irrigation Drômois*

Il est à disposition du public au Secrétariat de Mairie.

-- *Elections Conseil Municipal Junior le 18/10/2018*

Sont élus :

-Lola MORIN (CM2)

-Charlize BAFFERT (CM2)

-Mathias ARSAC (CM1)

-Lorik BOIS (CM1)

-Anaïs DIAZ (CM2)

-Laura ROCHE (CM2)

-Milhane ADLANI-VETTOVALLI (CM1)